

DELIBERATION PORTANT ELECTION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n° 2016-002 portant organisation de la campagne électorale pour les élections des conseils centraux le 22 novembre 2016 et du Président de l'Université Clermont Auvergne le 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2016-12-02-01 portant désignation des personnalités extérieures au Conseil d'administration de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'appel public à candidature publié sur le site Internet temporaire de l'Université Clermont Auvergne ;

Considérant la candidature de Monsieur Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation faite par Monsieur l'Administrateur provisoire des candidatures reçues ;

Vu le vote à bulletin secret effectué conformément à l'article 37-3 des statuts de l'université ;

DECIDE

Mathias BERNARD est élu Président de l'université Clermont Auvergne à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 36

Membres présents et représentés : 34

Bulletins blancs : 10

Bulletins nuls : 0

Nombre de voix Mathias BERNARD : 24

L'administrateur provisoire,



Claude JAMEUX

Annexe : Procès-verbal de dépouillement du scrutin

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : AC UCA 2016-12-16-01

TRANSMIS AU RECTEUR : 16/12/2016

PUBLIE LE : 16/12/2016

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.